GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE
DES LANDES

Bon de commande 2023 de produits vétérinaires contre varroa

Prix et conditions de cette commande groupée, valables uniquement pour toute commande réceptionnée au **plus tard le 23 juillet 2023 accompagnée du règlement et de votre déclaration de rucher**.

Nom-Prénom ou Raison Sociale : ……...
Adresse : ……..
……..
Tél. : …… **Portable :**……
Mel : …… …….....@ ……
N° apiculteur : …… ou **N° SIRET :** ……..
Nombre de ruches apparaissant sur la déclaration jointe (Cerfa 13995*04) : ……

☐ Je suis un **professionnel** et je demande une facture (uniquement pour les professionnels)

Pour la livraison, 3 options possibles : veuillez cocher la case de l'option choisie

☐ - **Distribution** dans les locaux du Rucher Ecole de **SOUPROSSE** sis au 105 chemin du Pigeon
☐ **le samedi 19 août 2023 de 11 heures à 12 heures**
ou ☐ **le samedi 2 septembre 2023 de 16 heures à 17 heures**

☐ - **Par La Poste ,** 1ere semaine de Septembre ***Varromed non livrable***
Adresse de livraison si différente : ……
……

Commande pour traitement d'été et d'automne :

- **Apivar** pochettes de 10 lanières pour 5 ruches : …… X 15,70 € = ……€
- **Apistan** pochettes de 10 lanières pour 5 ruches : …… X 25 € = ……€
- **Varromed** flacons de 555 ml pour environ 3 ruches : …… X 21,70 € =……€
- **ApilifeVar** prévoir 2 sachets par ruche à 3,96 € le sachet : ……...X 3,70 € = ……€

Supplément tarif adhérent hors département et commande passée hors délai 1€ par ruche traitées :
Nbr de ruche……X 1€ =……...€

Sous-total 1 : ……. €

Commande pour traitement d'hiver :

- **Oxybee** : solution d'acide oxalique + saccharose pour traiter 30 ruches : …… X 19,80 € = ……€
- **Apibioxal** sachet de 35 g pour traiter au moins 10 ruches : ……X 21,30 € =……€
- **Apibioxal** sachet de 175 g pour traiter au moins 50 ruches : ……..X 61,40 € =……€
- **Apibioxal** sachet de 350 g pour traiter au moins 100 ruches :……..…...X 86,80 € =……...€

Sous-total 2 : ……. €

Frais de livraison (3), par adhérent, si choix de la livraison. **Attention : le Varromed n'est pas livrable**
10 € jusqu'à 19 ruches traitées ; 15 € entre 20 et 49 ruches traitées ; 25 € entre 50 et 99 ruches traitées ; 35 € entre 100 et 199 ruches traitées ; au-delà de 200 ruches traitées pas de livraison possible retrait uniquement sur Souprosse

Sous-total 3 : ……. €

Montant total de ma commande (1 + 2 + 3) : ……..……...…….. €

Je joins un chèque bancaire n°……...d'un montant de ……€
à l'ordre du GDSA des Landes que j'adresse à : Mr Laurent Poumirol 24 rue d'Alma 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX
Je reconnais avoir pris connaissance des conditions complémentaires inscrites au verso de cette page

Fait à …….. …….. **Le** …… /…… / 2022 **Signature** :

Autres points importants pour votre commande :

- **Pour le retrait à Souprosse,** si vous souhaitez **donner procuration** à une personne de votre entourage afin qu'elle retire votre commande, merci de lui remettre le pouvoir complété ci-joint.
- Sauf cas de force majeure, le **non retrait de votre commande** selon l'option choisie sera considéré comme un don au GDSA des Landes sans remboursement possible.

Pour les adhérents retardataires (commande effectuée après le 23 juillet) :

Ils ne pourront pas bénéficier des conditions de la présente commande groupée. Un supplément de 1€ par ruche traitée sera à rajouter à la commande.

Pour les adhérents hors département :

Conformément à la convention passée avec nos partenaires financiers, le tarif est réservé uniquement aux adhérents ayant leur siège social dans les Landes et leurs ruches dans le département. Une majoration de 1€ par ruche traitée sera appliquée pour toute commande d'adhérent hors département.

Les professionnels soumis à des règles comptables, s'ils le demandent en cochant la case prévue à cet effet, se verront adresser une facture par mail ; en tant qu'association, le GDSA n'est pas assujetti à la TVA.

Informations diverses :

- Ne pas traiter en présence de hausses, en cours de miellées
- Respecter les doses et les recommandations du fabricant
- Traiter toutes les colonies de votre rucher simultanément pour éviter les ré-infestations
- Vérifier la position des lanières/plaquettes en cours de traitement et, si nécessaire, les repositionner en cours de traitement
- Compter les varroas et prévoir un traitement complémentaire si besoin
- Lors de l'application des traitements, pensez à vous protéger par l'usage de gants adaptés, de lunettes ou de masques selon les produits choisis et les recommandations en vigueur.

Le traitement d'hiver une évidence

Comme l'année dernière votre GDSA propose un bon de commande en deux parties, le traitement classique été/automne et le traitement d'hiver. Comme évoqué lors de notre assemblée générale de Rion des Landes il nous parait primordial de faire deux traitements durant notre longue saison apicole.L'alternance et la diversité des molécules devraient favoriser la réduction de l'infestation du varroa. Le début du mois de décembre dans notre département est certainement la meilleure période pour effectuer ce traitement car on note généralement le bref arrêt de ponte hivernal et souvent de bonnes conditions météo pour ouvrir les ruches. Le GDSA grâce au soutien du conseil département des Landes à pu maintenir son aide pour les traitements d'hiver à base d'acide oxalique. Lors de nos deux journées de distribution, une démonstration sera réalisée sur les ruches du rucher école de Souprosse afin que vous puissiez vous rentre compte de la facilité de mise en œuvre et de la rapidité d'exécution.

L'impérieuse nécessité de compter les varroas

Le comptage vous donne une lecture directe de l'état sanitaire de vos colonies. Il peut être réalisé toute l'année par différents moyens : langes gras, sucre glace, solutions alcoolisées…Il permet de vérifier également la bonne efficacité de votre premier traitement. Lors de nos deux journées de distribution, différents moyens de comptage vous seront présentés et vous seront mis à votre dispositions afin d'apprendre à pouvoir les pratiquer sur vos ruchers.

Attention si vous choisissez comme traitement d'alternance l'Apistan, de nombreuses études démontrent une efficacité réduite sur la chute des varroas et votre GDSA vous recommande vivement d'effectuer un traitement complémentaire d'hiver à base d'acide oxalique pour pallier ce manque d'efficacité.